

Critères des brevets pour les nominations pour le cycle de brevets 2022 du Programme d'aide aux athlètes

A. Introduction

1. Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de financement direct pour des athlètes choisis par le Gouvernement du Canada et géré par Sport Canada. Ski nautique et planche Canada (SNPC), par le biais de son entraîneur de l'équipe nationale (EÉN) met en nomination les athlètes de ski nautique pour le programme selon des critères de performance en compétition établis par SNPC et approuvés par Sport Canada.
2. Ce document établit les critères utilisés par SNPC pour mettre en nomination les athlètes pour le PAA. Ces critères ont été établis en suivant le contexte des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada.
3. Les appels d'une décision de nomination pour le PAA de SNPC ou d'une recommandation de SNPC pour retirer un brevet peuvent être déposés uniquement selon la procédure de révision de SNPC qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Les appels d'une décision du PAA faits selon la Section 6 (Demande pour et approbation des brevets) ou de la Section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être déposés selon la Section 13 des politiques, procédures et directives du PAA.
4. Sport Canada est responsable d'approuver les nominations selon les politiques du PAA et les critères conformes aux brevets approuvés par le PAA publiés par SNPC.
5. Les athlètes sont reconnus pour du financement (c.-à-d. brevetés) à différents niveaux de soutien selon leurs résultats en compétition. Les niveaux de brevets sont international senior (SR1 pour la première année et SR2 pour la deuxième année d'un cycle de brevets de deux ans), national senior (SR et C1) et développement (D).
6. Le quota de Sport Canada pour le nombre de brevets disponibles pour SNPC est l'équivalent de sept (7) brevets seniors (148 260\$). Le détenteur d'un brevet international senior SR1 ou SR2 ou d'un brevet national senior SR est admissible à recevoir jusqu'à 21 180\$ de soutien pour vivre et l'entraînement par année. Les athlètes qui respectent les critères nationaux seniors pour la première fois recevront un brevet C1 et seront financés au niveau du brevet de développement (12 720\$ par année). Cette restriction s'applique même si l'athlète a déjà détenu un brevet de développement. Toutefois, si l'athlète qui respecte les critères nationaux seniors a été breveté au niveau international senior SR1 ou SR2 avant de respecter les critères nationaux pour les brevets seniors, alors l'athlète recevra un brevet senior (SR).
7. Les risques associés à attraper la COVID et les restrictions de voyage et autres imposées par la santé publique à cause de la pandémie de la COVID peuvent faire que les championnats du monde 2021 n'accueilleront pas le peloton habituel de pays et d'athlètes. De plus, la Fédération internationale de ski nautique et de planche (FISNP) a ouvert les inscriptions pour les championnats

aux skieurs qui normalement ne se qualifieraient pas pour participer selon la section 15.02 du livre des règlements de la FISNP (ex. des équipes nationales de six personnes; 20 premiers hommes, 15 femmes, 10 athlètes de la liste des classements globaux). Ces circonstances peuvent faire que les championnats ne sont pas une compétition appropriée à utiliser pour choisir les athlètes mis en nomination pour les brevets du PAA 2022.

Donc, les critères des brevets établis ci-dessous ne s'appliqueront que si:

- (a) Les championnats du monde ouverts 2021 ont lieu en 2021;
- (b) Les inscriptions pour les championnats sont limitées aux skieurs indiqués dans la section 15.02 du livre des règlements de la FISNP (ex. des équipes nationales de six personnes; 20 premiers hommes, 15 femmes, 10 athlètes de la liste des classements globaux); et
- (c) Les équipes d'au moins 13 des 15 premières équipes des championnats du monde ouverts 2019 participent aux championnats 2021.

Si une des conditions des sous-sections (a) à (c) n'est pas respectée, les critères des brevets ci-dessous ne s'appliqueront pas et les athlètes qui ont des brevets 2021 seront mis en nomination pour les brevets du PAA 2022 (c.-à-d. les brevets 2021 se poursuivront).

8. Réussir les critères des brevets ne garantit pas recevoir un brevet. Si plus d'athlètes respectent les critères qu'il y a de brevets disponibles, SNPC mettra en nomination les athlètes dans l'ordre suivant:

Ordre de nomination	Critères de nomination
1.	Les athlètes qui respectent les critères pour les brevets internationaux seniors (SR1) et ont accumulé 10 points ou plus (voir la Section C ci-dessous)
2.	Les athlètes brevetés en 2021 au niveau international senior (SR2) qui respectent les critères de brevets de problème de santé (voir la Section F ci-dessous)
3.	Les athlètes qui respectent les critères pour les brevets internationaux seniors (SR1) et ont accumulé moins de 10 points (voir la Section C ci-dessous)
4.	Les athlètes qui respectent les critères pour les brevets nationaux seniors (SR/C1) (voir la Section D ci-dessous)
5.	les athlètes brevetés l'année précédente au niveau national senior (SR/C1) qui respectent les critères de brevets de problème de santé (voir la Section F ci-dessous)

9. Les athlètes brevetés sont admissibles pour recevoir du soutien du PAA pour une période de 12 mois

à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour obtenir plus de renseignements sur les avantages financiers du PAA, voir la section 8 des politiques et procédures du PAA.

B. Exigences générales d’admissibilité

1. Pour être admissible pour un brevet, un athlète doit:
 - (a) Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada le 1^{er} janvier 2022;
 - (b) Respecter les exigences de citoyenneté ou de résidence de la FISNP pour représenter le Canada aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021; et
 - (c) Signer et respecter l’entente de l’athlète de SNPC.

C. Critères pour les brevets internationaux seniors (SR1)

1. Aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021, les athlètes qui se classent parmi les huit premiers dans au moins une des épreuves de slalom, de sauts et de figures et dans la première moitié du peloton sont admissibles pour la nomination pour un brevet SR1. Si plus de sept athlètes respectent ce critère SR1, les sept athlètes seront classés en utilisant les critères suivants.

Critères				
(a) Meilleur résultat total des huit premiers	Les athlètes seront classés en utilisant le total de points de chaque athlète selon le tableau suivant. Les points seront remis pour chaque épreuve de slalom, de sauts et de figures à laquelle l’athlète qui participe et pour le classement général.			
	Slalom, figures et sauts		Global	
	Classement	Points	Classement	Points
	1	110	1	74
	2	35	2	0.75
	3	10	3	0.5
	4, 5	3	4, 5	0.0
	6, 7, 8	2.1	6, 7, 8	0.0
S’il y a encore une égalité après l’application du critère (a), le critère (b) s’appliquera.				
(b) Meilleur résultat des	Les athlètes seront classés selon leur classement le plus haut en slalom, sauts ou figures.			

huit premiers									
S'il y a encore une égalité après l'application du critère (b), le critère (c) s'appliquera.									
(c) Meilleur résultat total de 9e à 16e	<p>Les athlètes seront classés en utilisant le total de points de chaque athlète selon le tableau suivant. Les points seront remis pour chaque épreuve de slalom, de sauts et de figures à laquelle l'athlète participe.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Slalom, figures et sauts</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Classement</th> <th style="text-align: center;">Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">9, 10, 11, 12</td> <td style="text-align: center;">1.6</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">13, 14, 15, 16</td> <td style="text-align: center;">0.5</td> </tr> </tbody> </table>	Slalom, figures et sauts		Classement	Points	9, 10, 11, 12	1.6	13, 14, 15, 16	0.5
Slalom, figures et sauts									
Classement	Points								
9, 10, 11, 12	1.6								
13, 14, 15, 16	0.5								
S'il y a encore une égalité après l'application du critère (c), le critère (d) s'appliquera.									
(d) Meilleur résultat des 16 premiers	Les athlètes seront classés selon leur classement le plus haut de 9e à 16e en slalom, sauts ou figures.								
S'il y a encore une égalité après l'application du critère (d), le critère (e) s'appliquera.									
(e) Points totaux globaux des 8 premiers en utilisant les notes de la ronde finale	<p>Pour chaque épreuve de slalom, de sauts ou de figures dans laquelle l'athlète se classe parmi les huit premiers, une note globale pour une épreuve sera calculée en utilisant les notes de l'athlète et les notes de la première place de la ronde finale. ¹</p> <p>(i) Toutes les notes globales pour une épreuve de l'athlète seront additionnées pour déterminer la note globale totale de l'athlète.</p> <p>(ii) Les athlètes seront classés en utilisant leur note globale totale.</p>								
S'il y a encore une égalité après l'application du critère (e), le critère (f) s'appliquera.									
(f) Points totaux globaux des 8 premiers en utilisant les notes de la ronde préliminaire	<p>(i) Pour chaque épreuve de slalom, de sauts ou de figures dans laquelle l'athlète se classe parmi les huit premiers, une note globale pour une épreuve sera calculée en utilisant les notes de l'athlète et les notes de la première place de la ronde préliminaire. ¹</p> <p>(ii) Toutes les notes globales pour une épreuve de l'athlète seront additionnées pour déterminer la note globale totale de l'athlète.</p> <p>(iii) Les athlètes seront classés en utilisant leur note globale totale.</p>								
S'il y a encore une égalité après l'application du critère (c), le critère (g) s'appliquera.									

<p>(g) Points totaux globaux de 9e à 16e en utilisant les notes de la ronde préliminaire</p>	<p>(i) Pour chaque épreuve de slalom, de sauts ou de figures dans laquelle l'athlète se classe de 9e à 16e, une note globale pour une épreuve sera calculée en utilisant les notes de l'athlète et les notes de la première place de la ronde préliminaire. ¹</p> <p>(ii) Toutes les notes globales pour une épreuve de l'athlète seront additionnées pour déterminer la note globale totale de l'athlète.</p> <p>(iii) Les athlètes seront classés en utilisant leur note globale totale.</p>
<p>S'il y a encore une égalité après l'application du critère (g), le critère (h) s'appliquera.</p>	
<p>(h) Points totaux globaux de 17e ou plus bas en utilisant les notes de la ronde préliminaire</p>	<p>(i) Pour chaque épreuve de slalom, de sauts ou de figures dans laquelle l'athlète se classe 17e ou plus bas, une note globale pour une épreuve sera calculée en utilisant les notes de l'athlète et les notes de la première place de la ronde préliminaire. ¹</p> <p>(ii) Toutes les notes globales pour une épreuve de l'athlète seront additionnées pour déterminer la note globale totale de l'athlète.</p> <p>(iii) Les athlètes seront classés en utilisant leur note globale totale.</p>
<p>¹ Tous les calculs des points globaux seront faits en utilisant les formules globales de la FISNP (voir l'Annexe 2 – Formules globales de la FISNP) et toutes les notes globales seront arrondies au nombre entier le plus près.</p>	

D. Critères pour les brevets nationaux seniors (SR/C1)

1. Pour être admissible pour la nomination pour un brevet SR/C1, un athlète doit:
 - (a) Participer à au moins une épreuve de slalom, de sauts ou de figures aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021;
 - (b) Ne pas recevoir de brevet international senior (SR1); et
 - (c) Obtenir dans une compétition ayant la capacité de records pendant la période entre le 1er janvier 2021 et le 30 novembre 2021 au moins deux notes ("notes de qualification") dans une ou plusieurs épreuves de slalom, de sauts et de figures à laquelle l'athlète a participé aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021 égales ou supérieures aux notes minimales du brevet national senior (SR/C1) (voir l'Annexe 3 – Notes minimales du brevet national senior (SR/C1)).

2. Les notes de qualification doivent être obtenues dans deux compétitions séparées dont les résultats qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP. Une des deux notes doit être obtenue dans la catégorie ouverte (senior) d'une compétition majeure (voir l'Annexe 1 – Liste des compétitions majeures). L'autre note peut aussi être d'une compétition majeure, mais seulement si elle est obtenue dans la catégorie ouverte (senior).

3. Si plus d'athlètes respectent ces critères SR/C1 qu'il y a de brevets SR/C1 disponibles, les athlètes seront classés en utilisant les critères suivants.

Critères
(a) "La note moyenne de l'épreuve" de chaque athlète dans chaque épreuve sera calculée en faisant la moyenne des deux notes de qualification les plus élevées de l'athlète.
(b) Pour chaque épreuve dans laquelle la note moyenne d'une épreuve est calculée, "La note moyenne de l'épreuve" de l'athlète sera calculée en utilisant la note moyenne de l'épreuve de l'athlète comme la note de l'athlète et la note minimale pour le brevet national senior National (SR/C1) comme la note de première place. ¹
(c) Les "points globaux de surplus" de chaque athlète seront calculés en totalisant la quantité par laquelle la note globale d'une épreuve de l'athlète dans chaque épreuve dépasse 1000.
(d) Les athlètes seront classés en utilisant les points globaux de surplus de chaque athlète.
(e) Si les points globaux de surplus de deux athlètes ou plus sont égaux, le classement de ces athlètes sera déterminé en fonction de la troisième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète obtenue dans une compétition pendant la période entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 30 novembre 2021 dont les résultats qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP (peu importe si la note dépasse ou non la note minimale du brevet national senior (SR/C1)) convertie en points globaux en utilisant la note minimale du brevet national senior (SR/C1) comme note de la première place. Si les points globaux des troisièmes notes d'épreuves le plus élevées des athlètes sont encore égales, la procédure sera répétée en utilisant d'abord la quatrième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète convertie en points globaux, puis la cinquième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète convertie en points globaux, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
¹ Tous les calculs pour les points globaux seront faits en utilisant les formules globales de la FISNP indiquées (voir l'Annexe 2 – Formules globales de la FISNP), et tous les points globaux de surplus seront arrondis au nombre entier le plus près.

1. Exigence de progression: On s'attend à ce que les athlètes démontrent une progression vers respecter les critères du brevet international senior pour continuer d'être admissibles pour un brevet national senior (SR/C1). Pour cette raison:
- (a) un athlète qui a été breveté au niveau international senior pendant plus de 12 ans ne sera pas admissible pour être mis en nomination pour un brevet SR/C1 sauf si l'athlète:
 - (i) respecte les critères de brevet de santé (voir la Section F ci-dessous); ou
 - (ii) est parmi les huit premiers athlètes masculins ou les six premières athlètes féminines dans au moins une des épreuves de slalom, figures ou sauts dans la liste de classements mondiaux de la FISNP de mai 2021; et
 - (b) généralement, un athlète sera breveté au niveau SR/C1 pendant un maximum de quatre ans. Pour être nommé pour un brevet à ce niveau au-delà de cette période, l'athlète doit démontrer une amélioration constante de ses résultats et de ses habiletés; l'évaluation de

l'amélioration d'un athlète sera faite par l'ÉÉN et s'appuiera sur l'amélioration dans les domaines suivants:

- (i) Le classement de l'athlète dans la liste des classements mondiaux de la FISNP;
- (ii) Les performances de l'athlète aux championnats du monde et dans les compétitions majeures indiquées (voir l'Annexe 1 – Liste des compétitions majeures); et
- (iii) Les résultats de l'athlète dans les programmes de la science du sport et de force et de conditionnement.

E. Critères pour le brevet de développement (D)

- 1. Aucun critère de nomination pour le brevet de développement n'a été déterminé. Puisque SNPC est limité à sept brevets seniors et aura plus de sept athlètes qui participeront aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021, les critères de mise en nomination pour le brevet de développement ne sont pas nécessaires.

F. Critères pour le brevet de santé (ex. blessure, maladie, grossesse)

- 1. Un athlète breveté qui est incapable de respecter les critères du brevet international senior (SR1) parce que:
 - (a) Il est incapable de participer aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021 strictement à cause de problèmes de santé (ex. blessure, maladie, grossesse);
 - (b) Il a participé aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021 sans être complètement rétabli d'un problème de santé (ex. blessure, maladie, grossesse); ou
 - (c) A été blessé en participant aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2021;

peut être pris en considération pour une nomination pour 2022 si les deux conditions suivantes sont respectées:

 - (d) L'athlète s'est classé parmi les trois premiers (maximum de trois athlètes par pays) dans une ou plus des épreuves de slalom, figures, sauts et combiné aux championnats du monde ouverts de ski nautique 2019; et
 - (e) L'athlète fait une demande par écrit au président du comité de haute performance de SNPC dans les 14 jours après la fin des championnats du monde ouverts de ski nautique 2021. Le CHP peut fournir des formulaires ou d'autres documents normalisés à être remplis par l'athlète. Dans ce cas, l'athlète doit remplir ces formulaires, mais peut aussi fournir d'autres renseignements

2. La décision de mettre ou non en nomination l'athlète sera prise par un comité composé de l'EÉN, du président du CHP et un membre du conseil d'administration de SNPC choisi en accord avec l'EÉN et le président du CHP; à condition qu'une personne n'ait pas de conflit d'intérêt pour travailler dans le comité.
3. Dans ses délibérations, le comité peut tenir compte de tous les faits et éléments qu'il juge pertinents pour prendre la décision, incluant:
 - (a) les critères établis dans une ou les deux Section 9.1.3 (Ne pas respecter les critères de renouvellement à cause de raisons de santé) des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada, et/ou d'autres règlements de Sport Canada;
 - (b) les rapports d'entraînement et le niveau de performance de l'athlète tout juste avant l'apparition du problème de santé;
 - (c) les circonstances qui ont provoqué le problème de santé de l'athlète, incluant si l'athlète s'est blessé à l'entraînement ou en compétition et si l'athlète a pris des précautions raisonnables pour éviter de se blesser;
 - (d) la probabilité que l'athlète aurait pu réussir les autres critères du brevet si le problème de santé ne se serait pas produit;
 - (e) la probabilité que l'athlète peut revenir au niveau auquel il ou elle était avant l'apparition du problème de santé; et
 - (f) l'athlète qui serait privé d'une nomination pour le brevet si l'athlète avec un problème de santé était nommé(e).
4. Si plus d'un athlète est admissible pour être pris en considération pour la nomination pour un brevet selon cette section F, les athlètes à être nommés, s'il y en a, seront déterminés par le comité.

Annexe 1 – Liste des compétitions majeures ¹

Masters des É.-U.	Omnium des É.-U.	Pro-Am de Hill Top	Pro Am de Californie
Pro Slalom de Suisse	Roi de la Noirceur	Défi Pro par équipe de Stillwaters	Pro-Am de San Gervasio
Pro-Am de Lake 38	Championnats du monde M21	Omnium de Malibu	Pro de Miami
Championnats du monde Élite			
Toutes les compétitions dont les résultats qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP (une liste de ces compétitions est affichée dans le site Internet de la FISNP).			
¹ Uniquement les résultats qui qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP se qualifieront comme notes d'une compétition majeure. Par exemple, les résultats d'une Coupe du monde qui ne qualifient pas pour la liste de classements mondiaux de la FISNP ne pourront pas être utilisés comme notes d'une compétition majeure.			
De temps à autres l'ÉÉN peut ajouter ou retirer une compétition (incluant la suppression d'une Coupe du monde ou d'une compétition de la liste des classements mondiaux de la FISNP) à/ou de la liste des compétitions majeures.			
Un athlète peut demander qu'une compétition soit ajoutée à la liste des compétitions majeures en envoyant (ou en demandant à un entraîneur ou un organisateur de compétition d'envoyer) à SNPC une demande par écrit pour l'inclusion de la compétition au moins un mois avant la compétition. L'ÉÉN déterminera si la compétition sera ajoutée à la liste.			
Si des changements sont faits à la liste des compétitions majeures à la suite d'une décision de l'ÉÉN, la liste ci-dessus sera mise à jour et des critères de brevets révisés pour les nominations pour le cycle de brevet 2022 du Programme d'aide aux athlètes seront affichés dans le site Internet de SNPC. Chaque athlète est responsable de connaître les compétitions de la liste des compétitions majeures en vérifiant l'information mise à jour dans le site Internet de la FISNP (en ce qui concerne les compétitions de la liste des classements mondiaux de la FISNP) et le site Internet de SNPC (en ce qui concerne les mises à jour de la liste ci-dessus des compétitions majeures).			

Annexe 2 – Formules globales de la FISNP

Slalom - Hommes et femmes	$(\text{note de l'athlète} + 12) \times 1,000 \div (\text{note de la première place} + 12)$
Figures - Hommes et femmes	$\text{note de l'athlète} \times 1,000 \div \text{note de la première place}$
Sauts – Hommes	$(\text{note de l'athlète} - 25) \times 1,000 \div (\text{note de la première place} - 25)$
Sauts - Femmes	$(\text{note de l'athlète} - 17) \times 1,000 \div (\text{note de la première place} -$

	17)
--	-----

Annexe 3 - Notes minimales du brevet national senior (SR/C1)

	Slalom	Figures	Sauts
Hommes	2 à 10.75m.	10056	66,92 m (219,5 pd)
Femmes	4 à 11m.	8488	51,64 m (169,4 pd)